



## APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS

### LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### LA PROCÉDURE

## 1. LES AVANTAGES

### POURQUOI INSTALLER UN CHAUFFAGE AU BOIS ?

L'installation d'un poêle ou d'un insert, etc., soulage indéniablement le système de chauffage central qu'il fonctionne au gaz, à l'électricité ou au fioul. Utilisant une énergie naturelle, renouvelable et de loin la moins chère, il vous permettra de réaliser des économies d'énergies fossiles et de bénéficier d'une chaleur agréable et durable.

### QUEL APPAREIL CHOISIR ? POELE OU INSERT ?

Le choix d'un poêle ou d'un insert dépend directement des goûts, mais aussi de la configuration de la maison.

L'insert à foyer fermé est encastré dans un habillage ou une ancienne cheminée. Quant au poêle, largement démocratisé, ne nécessite que le tubage (ou la création) d'un conduit. À poser au sol, les très nombreux modèles traditionnels ou contemporains affichent des dimensions raisonnables.

### QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DES EMISSIONS ?

Bien qu'issue d'une énergie renouvelable inépuisable la combustion du bois engendre des émissions de polluants tels que le monoxyde de carbone, les particules fines et les composés organiques volatils. Pour minimiser l'impact sur l'environnement, il est recommandé de faire le choix d'un appareil efficace labellisé « Flamme Verte ». Ce label garantit les performances énergétiques et environnementales des appareils de chauffage fonctionnant au bois.



## 2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### LE LOGEMENT

Les appareils installés dans les appartements ne sont pas éligibles. Seuls les appareils installés dans les maisons individuelles existantes depuis au moins deux ans sont éligibles.

### QUEL PROFESSIONNEL CHOISIR ?

Les travaux sont réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE pour l'installation ou la pose « équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ».

La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation des travaux.

[Consultez l'annuaire des professionnels titulaires de la mention RGE.](#)

### QUEL PRODUIT CHOISIR ?

Sont éligibles les poêles à bois ou granulés, les foyers fermés et inserts à bois ou à granulés, mais aussi les cuisinières au bois utilisées comme mode de chauffage.

Votre appareil de chauffage au bois devra respecter certains critères environnementaux et énergétiques exigés par les normes correspondantes (NF EN 13240/14785 et EN 15250 pour les poêles, NF EN 13229 pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures, NF EN 12815 pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage) ou bénéficier du label « Flamme Verte » 6 étoiles minimum.

[Plus d'informations sur le label Flamme Verte.](#)

Il devra notamment afficher un rendement énergétique «  $\eta$  »  $\geq 70\%$ , un indice de performance environnementale « I »  $\leq 2$  et une concentration en monoxyde de carbone « E »  $\leq 0,3\%$  (mesurée à 13 % O<sub>2</sub>).

## 3. LA PROCÉDURE

### DATE DE VOTRE INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Pour bénéficier des avantages des Primes Energie E.Leclerc, vous devez être inscrit sur [www.primes-energie.leclerc](http://www.primes-energie.leclerc), et avoir reçu notre lettre d'engagement par mail, avant toute acceptation de devis. Avant, rien ne vous empêche de vous informer sur les appareils indépendants de chauffage au bois disponibles sur le marché.

### LES PIECES JUSTIFICATIVES

#### L'attestation sur l'honneur

Après la facturation des travaux, vous devrez retourner par courrier l'original de l'attestation sur l'honneur générée automatiquement lors de l'enregistrement de votre dossier sur [www.primes-energie.leclerc](http://www.primes-energie.leclerc). Elle devra être dûment complétée, signée et cachetée par le professionnel et vous-même. Un document type « check-list », généré par notre site avec l'attestation sur l'honneur, vous permettra de vérifier très simplement que votre dossier est complet et bien renseigné. Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois est à joindre au dossier.

[Voir un exemple d'attestation sur l'honneur](#)

#### Le devis et la facture

Il vous faudra joindre une copie :

- du devis daté et signé par vos soins. La date de signature de votre devis matérialise la date d'engagement de vos travaux et doit être postérieure à la réception de notre mail engagement.

- de la facture détaillée et acquittée mentionnant l'achat et la pose du matériel installé

La facture contiendra le détail du chantier, du produit (marque, modèle...) ainsi que le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation. La date de la facture attestera la clôture de vos travaux.

[Voir un exemple de facture](#)

### LES DELAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER

Le dossier complet et conforme doit être envoyé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture.

[Imprimer cette fiche au format PDF](#)

#### La mention RGE de l'installateur

La copie de la mention RGE portant sur l'installation d'un appareil indépendant de chauffage au bois, est à joindre à votre demande. La mention RGE doit être valide dès la date d'engagement et jusqu'à la date de facturation de vos travaux.

#### Justificatifs des revenus

En fonction de vos [revenus](#) et du nombre de personnes composant votre ménage, le [Bonus Primes Energie](#) vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du [Bonus Primes Energie](#), il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

#### La fiche technique

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de l'appareil indépendant de chauffage au bois installé. Elle mentionnera le rendement et la concentration en monoxyde de carbone avec indication de la norme de calcul.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier et bénéficier de vos primes dans les meilleurs délais,

[Télécharger le guide « Bien constituer mon dossier »](#)

## VOUS POUVEZ DESORMAIS CREER VOTRE DOSSIER POUR BENEFICIER DES CARTES CADEAU PRIMES ENERGIE SUR VOS TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN APPAREIL INDEPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS.

Déjà inscrit ?

[Créer votre dossier](#)

Pas encore inscrit ?

[Inscrivez-vous](#)

Quel montant de prime ?

[Estimez vos économies](#)